

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 30 avril 2025

Délibération n° 2025-04-31

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 24/04/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 24/04/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 avril 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 28 mars 2025
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 28 avril 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 24 avril 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 27 avril 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 30 avril 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 29 avril 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 avril 2025
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Christel EYHERAMOULO en date du 07 avril 2025

Absent : Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification du tableau des emplois : création d'1 poste sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre du recrutement d'un agent au sein du service des ressources humaines sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

En effet compte tenu de la charge de travail de plus en plus importante affectée au service des ressources humaines, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) responsable des ressources humaines sur ce service à compter du 1^{er} juillet 2025, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires.



Cet agent aura la charge de définir et mettre en œuvre la politique RH de la collectivité par la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), d'assurer un pilotage stratégique tout en encadrant deux agents spécialisés, d'avoir une expertise en droit de la fonction publique territoriale, et d'assurer un rôle de coordination et d'accompagnement en veillant à l'articulation entre la gestion statutaire et contractuelle, et l'externalisation de la paie.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'1 poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{er} classe) ; poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 02 mai 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...02... / ..05... / 2025
- après télétransmission électronique le ...02... / ..05... / 2025
- et mise en ligne sur le site de la commune le ...02... / ..05... / 2025